

(λ)

(N^o 21.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1892-1893.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1893 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. NYSENS.

MESSIEURS,

Le projet de Budget pour l'exercice de 1893 présenté par le Gouvernement s'élevait primitivement à la somme de 15,540,525 francs, en augmentation de 1,270 francs sur le Budget voté pour 1892.

Des amendements proposés par le Gouvernement portent le chiffre total du Budget à 15,567,975 francs.

Les accroissements de 1,270 francs sur le Budget de 1892, et de 27,450 francs sur le projet primitif sont complètement justifiés dans les *Notes préliminaires*, accompagnant le texte du Budget et les amendements.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi, qui a donné lieu aux observations suivantes :

Un membre de la 2^e section a exprimé le désir de voir l'impôt sur le tabac établi d'après la superficie et non d'après le nombre de plants.

Plusieurs questions ont été posées dans la 6^e section : A quelles causes faut-il attribuer l'avancement peu rapide des employés des douanes ? Pourquoi ne peuvent-ils plus passer certains examens, notamment celui de vérificateur des douanes ? Leurs traitements sont-ils réellement inférieurs à ceux d'autres employés occupant des situations analogues ?

(¹) Budget, n^o 6, XI (session extraordinaire de 1892).

(²) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE RAMAIX, COLAERT, DOUCET, NYSENS, GROSEILS et RICHALD.

Un membre de la section centrale, se faisant l'écho d'observations présentées dans la 3^e section, voudrait voir supprimer l'attribution, aux employés des accises et de la douane de primes proportionnelles à la valeur des prises qu'ils ont faites ou des amendes dont sont frappées les personnes assujetties à l'impôt, qu'ils ont prises en contravention. Il fait remarquer non seulement que ces primes peuvent provoquer des excès de zèle, mais que les récompenses offertes aux employés sont fréquemment illusoire : en ce qui concerne les prises faites par les douaniers, notamment, il arrive le plus souvent que le montant de leur rétribution couvre à peine les frais des poursuites judiciaires ; et, quant aux amendes, l'insolvabilité de ceux qui sont condamnés à les payer prive le douanier de la part qu'il pouvait légitimement espérer.

Des membres de deux sections ont attiré l'attention de la section centrale sur la nécessité qu'il y a d'améliorer le position des employés subalternes de la douane. Un membre de la section centrale exprime l'avis qu'il serait convenable d'octroyer à ceux de ces agents dont l'administration n'a qu'à se louer, des augmentations graduelles de traitement, à des intervalles moins longs. Il est rappelé que déjà, à l'occasion des budgets des années antérieures, des vœux identiques ont été transmis au Gouvernement, et que M. le Ministre des Finances a répondu que la solution de la question était subordonnée à un travail d'ensemble concernant l'augmentation de divers traitements. Ce membre insiste pour que la section centrale veuille prier M. le Ministre des Finances de dire à la Chambre, à l'occasion de la discussion de son Budget, dans quelle mesure il croit pouvoir donner satisfaction aux plaintes légitimes des employés inférieurs de son Département.

La majorité de la section centrale pense qu'il conviendrait d'améliorer la situation des employés inférieurs de la douane ; elle émet le vœu de voir le Gouvernement donner le plus tôt possible à cette question une solution qui semble commandée par la justice et l'humanité.

Une série de pétitions, revêtues de nombreuses signatures, émanées de brigadiers, de sous-brigadiers et de préposés des douanes, demandant une amélioration de position, ont été adressées à la Chambre. La section centrale estime qu'il y aura lieu de déposer ces pétitions sur le bureau de la Chambre pendant le discussion du Budget des Finances.

A l'unanimité des membres présents, la section centrale vous propose l'adoption du projet de Budget du Ministère des Finances avec les amendements proposés.

Le Rapporteur,

ALBERT NYSSENS.

Le Président,

P. TACK.

